

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4239)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS121

présenté par
Mme Michèle Delaunay, rapporteure
à l'amendement n° AS|1 de Mme Poletti

ARTICLE 43 SEPTIES

Au deuxième alinéa, substituer aux mots :

« , paramédicales, et libérales »

les mots :

« et paramédicales libérales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à limiter le champ du rapport aux seules professions médicales et paramédicales libérales.